

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0058 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo pendant la cérémonie du 63^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation par la Ville d'une cérémonie de commémoration du 63^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie, qui se déroulera Place du 19 mars 1962 le mercredi 19 mars 2025 à 11h00,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cérémonie du 63^{ème} anniversaire de la fin de la Guerre d'Algérie se déroulera Place du 19 mars 1962, le mercredi 19 mars 2025, de 10h45 à 12h00, côté avenue Aristide Maillol, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie :

- le stationnement sera interdit sur l'avenue Aristide Maillol entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo le mercredi 19 mars 2025 de 8h00 et 12h00.
- La circulation sera interdite à tous véhicules sur l'avenue Aristide Maillol dans les deux sens entre la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo le mercredi 19 mars 2025 de 10h45 et 12h00.

Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Bordier.

ARTICLE 3 : Les services municipaux s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 5 : La desserte de l'arrêt « Centre Commercial », sera suspendue en accord avec la Société des Cars Lacroix qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour avertir les usagers de se rendre :

- Pour la ligne 30.05 à l'arrêt « Les Bruyères" sur l'avenue Aristide Maillol,
- Pour la ligne 95.19 sur le boulevard Victor Bordier, le temps de la cérémonie.

ARTICLE 6 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 mars 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



M/Le Maire
Miloud GOUAL,

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 06/03/2025